

**Décision n° 2008-0775  
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes  
en date du 3 juillet 2008  
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à  
la société Le Renseignement  
(numéro à six chiffres 118 418)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Le Renseignement (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 08-0037 en date du 14 janvier 2008) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 08-0172 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 7 février 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Le Renseignement ;

Vu le courrier de la société Le Renseignement reçu le 23 juin 2008 ;

Après en avoir délibéré le 3 juillet 2008 ;

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 08-0172 en date du 7 février 2008 susvisée, attribuant une ressource en numérotation à la société Le Renseignement (Siren : 501 683 346) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008

Le Président

Paul Champsaur